



Les établissements d'enseignement privés sont soumis au contrôle de l'État.

Quatre lois, dont les dispositions ont été intégrées au code de l'éducation, **fixent le statut juridique des établissements d'enseignement privés** :

1. la loi "Goblet" du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire
2. la loi "Falloux" du 15 mars 1850 sur l'enseignement secondaire
3. la loi "Astier" du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique
4. la loi "Debré" du 31 décembre 1959 définissant les rapports actuels entre l'État et les établissements d'enseignement privés

19 % des élèves français étaient scolarisés dans un établissement d'enseignement privé.

Les conditions de création d'un établissement d'enseignement privé

L'ouverture d'un établissement d'enseignement privé est soumise à déclarations préalables auprès du maire, du procureur de la République, du préfet et du recteur.

Le statut des diplômes octroyés

L'État détient le monopole de la délivrance des grades et des titres universitaires ; **les établissements d'enseignement privés fournissent à leurs élèves des certificats de scolarité**. Ils préparent en revanche leurs élèves aux examens officiels afin qu'ils obtiennent les diplômes délivrés par l'État.

Les contrats passés entre les établissements privés et l'État

L'État rémunère les enseignants, qui ont réussi des concours analogues à ceux de l'enseignement public, et **les collectivités publiques financent le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'ils financent les écoles et les établissements publics**. Lorsqu'il a conclu un contrat avec l'État, l'établissement dispense les enseignements conformément aux règles et aux programmes.

Le contrôle de l'État sur les établissements privés

Tous les établissements privés, quelles que soient leurs relations avec l'État, sont **soumis à un régime d'inspection**. Chaque établissement conserve son caractère propre par la définition qu'il donne de la vie scolaire dans son règlement intérieur.

L'inspection des établissements privés hors contrat est administrative et pédagogique.

D'un point de vue administratif, l'inspecteur s'assure que le directeur et les enseignants disposent des titres requis et que sont respectés l'obligation scolaire, l'ordre public et les bonnes mœurs, ainsi que les règles sanitaires et sociales requises lors de l'ouverture.

Le contrôle pédagogique, quant à lui, vise à **s'assurer que l'enseignement dispensé est conforme au droit à l'instruction garanti à l'enfant et répond aux normes minimales des connaissances requises** à l'issue de la période d'instruction obligatoire.

Le contrôle est plus étendu pour les établissements sous contrat : il porte sur l'ensemble des points qui ont conditionné la passation du contrat. Les enseignants font l'objet d'une notation pédagogique.

Le financement public des établissements privés

S'agissant des enseignants, **l'État prend à sa charge la rémunération de ceux qui exercent dans des classes sous contrat**.

S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, l'État et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles peuvent faire l'objet d'une participation des collectivités publiques dans des conditions strictes : en règle générale, **le total de leurs participations à ce titre doit rester inférieur à 10 % des dépenses annuelles de l'établissement et la participation doit répondre à certains besoins limitativement énumérés par la loi**.

Les chiffres des établissements d'enseignement privés primaire et secondaire

Aujourd'hui :

7508 établissements dans l'enseignement privé sous contrat :

467 écoles, 202 collèges, 162 lycées

2 068 752 élèves

131 273 enseignants (moyenne d'âge = 42 ans)

80 000 salariés auprès des OGEC

- M.E.N. - D.D.E.C. - TUTELLE -

ASSOCIATION DES AMIS ET ANCIENS ELEVES

ASSOCIATION RESPONSABLE

ASSOCIATION PROPRIETAIRE

A.P.E.L

C.A. Conseil d'administration

CHEF d'ETABLISSEMENT

Mme Maire

Conseil de
Direction

Adjointe en
Pastorale
Scolaire

Mme Bernard

POS

Animation
Pastorale &
Pôle Solidarité

Conseiller
Principal en
Education

M. Pascal

Etudes
Internat

Vie Scolaire
Internat

Adjoint au Chef
d'Etablissement
Resp. 2nde

M. Chapot

STD2

L,ES,S svt,si

PROFESSEURS - DOCUMENTALISTES

Adjoint au Chef
d'Etablissement
Resp. cycle Term.
& Sup

M. Luzy

CPGE

Coordnatrice ST2S
et FCIL
Préparation aux
concours sociaux -
- Resp. du micro-
lycée "L'Etoile"

Mme Galtier

ST2S

FCIL

Attaché de
Gestion

Mme Roca

Secrétariat
Comptabilité
RH logistique
Informatique
Archives
Infirmierie

Responsable
Maintenance

M. Achette

Entretien
&
Services

B.D.I.

ELEVES - PARENTS